



**FONDATION
DES FEMMES**

MILITANTES DU PASSÉ, GARDIENNES DE L'AVENIR.



**Vous avez conquis des droits,
aidez-nous à les préserver.**

**— Transmettre un monde
d'égalité et sans violence.
Legs, donations, assurances-vie**

Faire un legs ou une donation à la Fondation des Femmes, c'est agir concrètement pour mettre fin aux violences faites aux femmes, et bâtir une société plus juste et égalitaire.

LE MOT

DE LA PRÉSIDENTE



Partout dans le monde, les violences faites aux femmes demeurent l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les moins reconnues. En France, ces violences prennent des formes multiples : physiques, sexuelles, psychologiques, économiques. Elles touchent toutes les femmes, quels que soient leur statut social, âge, origine ou religion. Elles s'exercent partout, que ce soit à leur domicile, au travail, dans l'espace public et numérique, chaque jour et en silence.

Face à cette réalité, la Fondation des Femmes reconnue d'utilité publique agit avec conviction et détermination. Accueillir, protéger, écouter, loger, accompagner, former... Ce sont des actes concrets, essentiels, pour permettre à chaque femme de sortir des violences et de retrouver son autonomie. C'est aussi un combat plus vaste : lutter contre les inégalités qui sont la cause et la conséquence des violences, faire progresser et défendre les droits des femmes chèrement acquis par nos aînées, sensibiliser chaque génération, filles et garçons, inlassablement.

Pour mener à bien ses missions, la Fondation des Femmes dispose de ressources provenant essentiellement de la générosité du grand public.

Parmi les formes d'engagement les plus fondamentales, le legs occupe une place particulière. Cette démarche témoigne d'une confiance immense de la part de celles et ceux qui choisissent de faire vivre leurs convictions au-delà d'eux-mêmes, dans la continuité de leur histoire. C'est un acte de générosité, de mémoire, et de transmission. Pour nous, c'est une responsabilité pour l'avenir.

Il est également possible de transmettre tout ou partie de son patrimoine à la Fondation des Femmes en lui faisant une donation ou en la désignant comme bénéficiaire de son assurance-vie, comme cela sera explicité dans la suite de la brochure.

*Avec tout mon respect
et ma gratitude,*

Anne-Cécile Mailfert
**Présidente de la Fondation
des Femmes**



SOMMAIRE

4

**POURQUOI TRANSMETTRE SON PATRIMOINE
EN FAVEUR DES FEMMES ?**

9

NOTRE FONCTIONNEMENT

10

LES DATES ET CHIFFRES CLÉS DE LA FONDATION

14

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE

14 LE LEGS

16..... LE TESTAMENT

18 LA DONATION

19..... L'ASSURANCE-VIE

20

QUESTIONS FRÉQUENTES

22

CE QUE PERMET VOTRE SOUTIEN

24

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE ÉCOUTE

26

TÉMOIGNAGES DES TESTATRICES ET TESTATEURS

POURQUOI TRANSMETTRE SON PATRIMOINE EN FAVEUR DES FEMMES ?

En réservant une partie de votre patrimoine à la cause des femmes, vous agissez concrètement pour mettre fin aux violences qui leur sont faites et bâtir une société plus juste et égalitaire.

C'est également une manière de poursuivre le combat des femmes qui ont lutté pour nos droits par le passé, et de soutenir celles qui œuvrent au quotidien sur le terrain pour accompagner, protéger et soutenir les femmes victimes de violences et en situation de précarité.



Pour une société sans violence

100 % des femmes ont subi, subissent ou subiront des violences au cours de leur vie.

Conjugales, psychologiques, économiques, sexistes ou sexuelles, qu'elles soient d'ordre privé, public ou professionnel, ces violences sont systémiques et renforcées par une culture patriarcale.

La Fondation des Femmes, reconnue d'utilité publique, est le point de ralliement de celles et ceux qui veulent agir concrètement contre les violences faites aux femmes, la force collective qui transforme l'indignation en action. Ensemble, nous protégeons les femmes victimes de violences et soutenons les associations qui les accompagnent partout en France. Donner à la Fondation des Femmes, c'est donner deux fois : à une femme aujourd'hui, à la société demain.





Pour une société d'égalité des droits

Dans le monde entier, nous constatons des reculs très nets des droits des femmes.

En France, les femmes ont des droits mais ces derniers sont fragiles et menacés voire régulièrement bafoués.

L'égalité entre les femmes et les hommes reste incomplète : discriminations au travail, inégalités de salaires, sous-représentation dans les lieux de pouvoir, lois rétrogrades...

De nombreuses luttes pour les droits des femmes ont été menées par nos aïeules : ces droits durement acquis, doivent être protégés, appliqués et étendus.

Dans un monde complexe, la Fondation des Femmes est un repère sûr, une boussole : constante, rigoureuse et fiable. Elle donne la direction à suivre pour construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes et éradiquer avec justesse et efficacité les discriminations.

Pour une société de respect, d'éducation et de tolérance

Pour lutter contre les violences et les inégalités, il faut agir à la racine : l'éducation des générations futures à la tolérance, l'égalité, la non violence.

L'éducation est la clé d'un changement durable. Nos enfants sont la société de demain : nous avons besoin d'une génération consciente, engagée et respectueuse de la diversité.

La Fondation des Femmes s'applique à documenter, analyser et décrypter les mécanismes sociétaux qui creusent les inégalités entre les femmes et les hommes dès le plus jeune âge et qui renforcent les violences faites aux femmes.

NOTRE OBJECTIF

Augmenter le niveau de conscience des inégalités, faire évoluer les habitudes grâce à la sensibilisation, à la lutte contre les stéréotypes et contre le sexisme et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Agissez pour mettre fin aux violences faites aux femmes et bâtir une société française plus juste et égalitaire.



1 femme sur 10

sera victime de violences
conjugales au cours de sa vie

TOUTES LES

7 minutes

une femme est victime de
viol ou de tentative de viol

TOUS LES

3 jours

une femme meurt sous
les coups de son conjoint
ou ex-conjoint.

En France, une femme est victime de viol ou tentative de viol toutes les 7 minutes, une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex tous les 3 jours, et 1 femme sur 10 sera victime de violences conjugales au cours de sa vie

En outre, de nombreuses inégalités économiques perdurent : il y a en moyenne 42% d'écart de revenu entre les hommes et les femmes en couple hétérosexuel, 72% des tâches domestiques sont toujours effectuées par les femmes, les femmes voient leurs revenus baisser de 25% dans les 5 ans suivant la naissance d'un enfant et perdent 22% de leur niveau de vie après un divorce, 84% des familles monoparentales ont à leur tête une femme.

Alors que ces chiffres sont alarmants, aucune politique publique d'ampleur n'est menée et la justice reste inadaptée à bien des égards. C'est pourquoi la Fondation des Femmes agit :

- ➔ sur le terrain pour accompagner, soutenir et protéger les femmes victimes de violences ou en situation de précarité, et leurs enfants.
- ➔ dans les tribunaux pour faire progresser et appliquer les droits des femmes,
- ➔ dans l'espace médiatique pour sensibiliser le grand public



Financer un tissu associatif partout en France pour soutenir et protéger les femmes victimes de violences

Là où les droits fondamentaux de chacune au respect, à l'intégrité et à l'égalité ne sont pas appliqués, les femmes doivent pouvoir trouver un relais et une aide concrète.

C'est le rôle fondamental des associations que nous soutenons.

Par le biais de ses deux grands programmes de reversement et de soutiens financiers, matériels et juridiques ponctuels, la Fondation des Femmes se tient aux côtés des associations de terrain partout en France, en particulier dans les territoires ruraux et ultramarins.



Maison des Femmes de Nancy

Depuis sa création en 2016, la fondation a déjà distribué plus de 20 millions d'euros à 4 500 projets à impact dans les domaines suivants :

- ➔ **Lutte contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales** (lignes d'écoute, hébergement d'urgence, déménagements solidaires, accompagnement psychologique et juridique, aide au logement,...)
- ➔ **Accès à la santé des femmes**, notamment dans les territoires ruraux (accès à la santé sexuelle et reproductive, accès à l'IVG, formation des professionnel.les de santé,...)
- ➔ **Lutte contre la précarité économique**, accès aux droits et autonomisation de toutes les femmes (accueil de jour, aide aux démarches administratives, formations professionnalisantes, cours de français, gardes d'enfants, kits de 1ère nécessité...)
- ➔ **Information, sensibilisation et plaidoyer sur les droits des femmes** (développement d'outils de prévention, actions de sensibilisation en milieux scolaire et rural, ...)

Entrepôt association MaMaMa





Défendre et faire progresser les droits des femmes

Le pôle Affaires publiques et juridiques, épaulé par une Force juridique de plus de 400 avocat.es bénévoles, porte la cause des femmes devant la justice et les pouvoirs publics :

- ➔ en accompagnant juridiquement des victimes ou en se constituant partie civile lors de procès stratégiques,
- ➔ en élaborant des propositions de lois et de mesures fiscales pour faire progresser les droits des femmes,
- ➔ en publiant des études qui permettent de mieux comprendre les inégalités entre les femmes et les hommes et proposent des solutions concrètes pour y remédier.

Depuis 2016, la Fondation des Femmes a obtenu plusieurs grandes victoires juridiques : les premières condamnations pour “injure publique en raison du sexe” et “provocation à la haine ou à la violence en raison du sexe”, la sanction de la chaîne C8 par le CSA suite à une agression sexuelle dans l’émission Touche pas à mon poste, l’inscription de l’IVG dans la Constitution, la réhabilitation des femmes condamnées pour avortement avant 1975, la condamnation de la France par la CEDH pour imposition du devoir conjugal...

Sensibiliser et éduquer le grand public sur les questions de l’égalité et des violences

La Fondation des Femmes a été l’une des premières à investir l’espace public et médiatique pour sensibiliser et mobiliser le grand public sur la cause des femmes.

Au travers de ses événements (les Nuits des Relais, le concert Nos Voix Pour Toutes, le Prix Gisèle Halimi) et de ses campagnes de communication (notamment celle de fin d’année et celle du 8 mars), elle alerte sur toutes les formes de violences faites aux femmes qui perdurent et rappelle quels sont leurs droits.

QUELQUES-UNES DE NOS CAMPAGNES LES PLUS EMBLÉMATIQUES :





NOTRE FONCTIONNEMENT

La Fondation des Femmes est une **Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP)** depuis juillet 2024. Ce statut, accordé par décret gouvernemental, confirme la solidité de notre action et renforce notre indépendance, notre gouvernance et notre transparence.

La Fondation est dirigée par **Sarah Becker**, Présidente du Conseil de surveillance, et **Anne-Cécile Mailfert**, Présidente du Directoire. Les orientations stratégiques sont arrêtées par un Conseil de surveillance composé de 16 membres, dont une commissaire du gouvernement. Le Directoire s'assure ensuite de leur bonne mise en œuvre et du respect des statuts par l'ensemble de l'équipe.



L'équipe de la Fondation des Femmes.

Nos comptes font l'objet d'un contrôle rigoureux : ils sont examinés et validés chaque année par le Conseil de surveillance et par les autorités compétentes, dans un souci constant de transparence.

Le passage au statut de FRUP nous a permis de simplifier notre organisation autour d'une structure unique, plus lisible et plus efficace, d'accroître la transparence financière avec la publication annuelle du Compte Emploi Ressources, et de renforcer la sécurité juridique et fiscale pour l'ensemble de nos donateurs.

À SAVOIR :

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, **les legs, donations et contrats d'assurance-vie réalisés au profit de la Fondation des Femmes sont totalement exonérés de droits de succession ou de mutation.** Votre transmission nous parvient ainsi en totalité et soutient directement la protection des droits des femmes et la lutte contre les violences.

LES DATES ET CHIFFRES CLÉS

#MeToo

DE LA FONDATION

2016

Mars : Création de la **Fondation des Femmes**, 1^{ère} structure de collecte de fonds pour les actions de terrain en faveur des droits des femmes et contre les violences qu'elles subissent.

Mai : 1^{ère} collecte de produits dans des magasins Monoprix pour les femmes vulnérables.

Septembre : Publication du rapport « Où est l'argent pour les droits des femmes ? », chiffrant le manque de moyens financiers pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Novembre : Organisation de la 1^{re} Nuit des Relais, course solidaire en équipe, à Paris.

2017

Mai : 1^{er} Prix Gisèle Halimi, concours d'éloquence dédié aux droits des femmes.

Septembre : Publication du premier guide de la Force juridique "Accouchement mes droits, mes choix!".

Octobre : La vague #Metoo déferle sur le monde entier.



2016-2026

EN QUELQUES CHIFFRES

- **Soutien financier** : Plus de 20 millions d'euros alloués à plus de 1000 associations
- **Nombre d'associations soutenues (y compris soutien matériel, redistribution de produits, prêts gratuits d'espaces à la Cité Audacieuse)** : 4400 dont 1200 via la Cité Audacieuse
- **Nuitées d'hébergement** : 65000 nuitées
- **Nombre de produits redistribués** : Près de 6 millions
- **Nombre de femmes aidées** : 600 000
- **Nombre de personnes passées par la Cité Audacieuse** : Plus de 100 000 personnes

2018

Décembre : Lancement du projet "Un Abri Pour Toutes" pour sécuriser l'hébergement des femmes sans domicile fixe.

Mars : Lancement du Programme 365 avec le Barreau de Paris pour un accompagnement juridique gratuit des femmes victimes de violences.

Mai : Anne-Cécile Mailfert obtient avec ses avocates de la Force juridique Valence Borgia, Zoé Royaux et Benjamin Chouai la 1^{ère} condamnation prononcée sur le fondement d'injure publique à raison du sexe.

2019

Mars : Création de l'Observatoire Priorité(s) Femmes avec Kantar et première édition du baromètre "Regard des français.es sur l'égalité femmes/hommes".

Juillet : Mobilisation des familles de victimes des féminicides, avec la Fondation des femmes, demandant l'organisation du Grenelle des violences conjugales.

Sept. - nov. : Lancement du Grenelle des violences conjugales, à l'initiative de la Fondation des Femmes.

2020

Mars : Inauguration de la Cité Audacieuse, 1^{er} lieu dédié au rayonnement des droits des femmes.

Lancement du Programme Stand Up, grâce auquel plus de 84 000 personnes sont formées à réagir face au harcèlement de rue.

Début de la pandémie de Covid-19. Face aux conséquences du confinement, lancement du fonds d'urgence "Toutes solidaires" : 2.6M€ versés à 157 associations, et 40 000 nuitées d'urgence financées pour les femmes victimes de violences.



2021

Septembre : 1^{res} éditions des appels à projets "Grands Prix" et "Coups de Pouce". 1,1M€ sont reversés à 60 associations couvrant tous les domaines d'actions du droit des femmes.

Novembre : Publication du rapport "Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ?" permettant d'obtenir 1000 places d'hébergement supplémentaires.

Ouverture de la Maison des femmes de Sarcelles grâce à l'achat de locaux par la Fondation.

2022

Fév. - Mars : Le Train pour l'Égalité de la Fondation des Femmes sillonne la France afin de sensibiliser à l'égalité femmes-hommes.

La Fondation des Femmes porte le Plan d'Urgence pour l'égalité avec 250 associations: 10 mesures pour l'égalité en France dont la constitutionnalisation de l'IVG.

Mars : Publication du Manifeste «Ecoutez-nous bien !».

Avril : Ouverture du Refuge des Audacieuses pour accueillir des féministes Afghanes exilées après la prise de Kaboul par les talibans.

Juin : Soutien à l'association "Osez le féminisme" pour le procès contre les violences perpétrées par l'industrie pornographique.

Octobre : Lancement du programme Abri d'urgence, un dispositif de mise en sécurité immédiate pour les femmes victimes de violences en danger.

Novembre : Lancement de l'Observatoire de l'Émancipation Économique des Femmes afin d'interroger les facteurs à l'origine des inégalités économiques et de la précarité des femmes.



2023

Septembre : Publication de la mise à jour du rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » qui chiffre à 2,6 Milliards d'Euros par an l'effort financier nécessaire à la sortie des violences.

Décembre : Lancement du programme national Elles déménagent pour des déménagements d'urgence gratuits, sécurisés et adaptés pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. 450 femmes ont déjà pu déménager en toute sécurité grâce à ce dispositif.





2024

Mars : Inscription de l'IVG le 4 mars dans la Constitution après deux ans de mobilisation.

Mai : Une du journal Le Monde et lancement de la pétition pour une loi intégrale contre les violences sexuelles qui dépasse 100 000 signatures.

Juin : La Cité Audacieuse est lieu totem de l'égalité F/H lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Paris.

Juillet : La Fondation des Femmes est reconnue d'utilité publique par décret le 4 juillet.

Octobre : Lancement de la Coalition pour une Loi intégrale aux côtés de 50 associations.

Novembre : 1^{ère} édition du concert solidaire "Nos Voix Pour Toutes" contre les violences.



2025

Janvier : Vote de la loi pour la réhabilitation des femmes condamnées pour avortement avant 1975.

Lancement de l'accélérateur féministe "Myriade" : 2,1M€ reversés sur 3 ans à 15 associations.

Juin : Lancement du label des "Lieux Audacieux" avec 6 lieux en France.

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE

Legs, donations, assurances-vie : transmettre son patrimoine à la Fondation des Femmes pour faire grandir l'égalité et reculer les violences.

Vous pouvez soutenir durablement la Fondation des Femmes en lui transmettant tout ou partie de votre patrimoine, grâce à un legs, une donation ou une assurance-vie.

Reconnue d'utilité publique depuis 2024, la Fondation des Femmes est exonérée de droits de mutation à titre gratuit (art. 795-4° du Code général des impôts) : ainsi, chaque euro qui lui est transmis est intégralement consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et la défense de leurs droits.

LE LEGS

01.

Le legs désigne la transmission à titre gratuit de tout ou partie de votre patrimoine mobilier ou immobilier à un ou plusieurs bénéficiaires après votre décès.

C'est une disposition testamentaire qui vous permet d'organiser votre succession de votre vivant, tout en protégeant la part de patrimoine qui revient de droit à vos héritiers.



Les différentes formes de legs

Il existe trois principales formes de legs, selon ce que vous souhaitez transmettre :

LE LEGS UNIVERSEL

Vous léguiez l'ensemble de vos biens à une personne physique ou une structure comme la Fondation des Femmes. Celle-ci devient alors légataire universel et reçoit la totalité de votre patrimoine, après déduction de la part réservée à vos héritiers réservataires.

LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Vous léguiez une partie de votre patrimoine sans désigner de biens précis. Cela peut être une quote-part (ex : 50 %) ou une catégorie de biens (ex : tous vos biens immobiliers).

Vous pouvez ainsi répartir votre succession entre plusieurs légataires, dont la Fondation des Femmes, chacun.e recevant la part ou la catégorie de biens que vous avez définie.

LE LEGS PARTICULIER

Vous léguiez un ou plusieurs biens précis, clairement désignés : un appartement, une somme d'argent, un compte bancaire, un objet ou une œuvre d'art. Le ou la bénéficiaire reçoit uniquement les biens spécifiés dans le testament.



À qui peut-on léguer ?

La possibilité de léguer dépend de l'existence ou non d'héritiers réservataires.

Si vous avez des héritiers réservataires

La loi française protège votre descendance (vos enfants et petits-enfants ou, à défaut, votre conjoint) en leur réservant une part minimale de votre patrimoine, appelée réserve héréditaire. Cette réserve correspond à la part d'héritage qui leur revient automatiquement: elle ne peut pas être donnée à une autre personne ou à une fondation. La part restante de votre patrimoine, appelée quotité disponible, est celle dont vous pouvez disposer librement — c'est cette part que vous pouvez léguer à la Fondation des Femmes.

Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires

Vous êtes alors libre de transmettre vos biens comme vous le souhaitez. Vous pouvez léguer tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation des Femmes, ou le répartir entre plusieurs bénéficiaires (proches, associations, fondations...).

Si vous avez	La réserve héréditaire est de	Vous pouvez léguer librement
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et +	3/4	1/4
un conjoint, mais pas d'enfants	1/4	3/4
pas d'enfants ni de conjoint	x	La totalité

Optimisez la fiscalité de votre legs grâce au legs avec charge

Si vous souhaitez léguer à un parent éloigné (cousin.e, neveu/niece) ou à une personne avec laquelle vous n'avez pas de lien de parenté, le legs avec charge, aussi appelé legs net de droits, peut vous permettre de limiter les droits de succession tout en soutenant une structure caritative comme la Fondation des Femmes.

Concrètement, vous désignez la Fondation des Femmes comme légataire universelle de votre succession, en la chargeant de remettre un legs particulier à la personne de votre choix. La Fondation s'acquitte alors des droits de succession dus à l'État, ce qui allège considérablement les frais qui auraient été à la charge de votre proche.

EXEMPLE

Vous léguerez 100 000€

Directement à un proche (sans lien de parenté)

60%

impôts dû à l'état

60 000€

40%

part revenant à votre proche
40 000€



Vous désignez la Fondation des Femmes comme légataire universelle*

36%

revenant à la Fondation des Femmes

36 000€

40%

part revenant à votre proche
40 000€



24%

impôts dû à l'état

24 000€

*La Fondation des Femmes reverse à votre proche la part que vous lui destinez, sans qu'il ait de droits de succession à payer car c'est la Fondation qui les règle pour lui (60% de 40 000€, soit 24 000€).

02. LE TESTAMENT

UN DOCUMENT ESSENTIEL POUR GARANTIR LE RESPECT DE VOS VOLONTÉS

Le testament est un document par lequel vous décidez, de votre vivant, de la manière dont vos biens seront transmis après votre décès.

Si vous n'avez pas rédigé de testament, vos biens reviendront, selon l'ordre légal de succession*, à vos héritiers jusqu'au 6^{ème} degré ou, à défaut, à l'État.

Rédiger un testament vous permet donc de choisir librement vos légataires – qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'associations comme la Fondation des Femmes – tout en respectant la part réservée par la loi à vos héritiers réservataires, s'il y en a.

Les deux principales formes de testament

LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Vous le rédigez, datez, signez vous-même, entièrement à la main, sur papier libre. Pour garantir qu'il ne soit ni perdu ni contesté, il est fortement conseillé de le confier à un notaire pour enregistrement au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

Le testament olographe est simple et gratuit (hors coût d'enregistrement). Il requiert néanmoins une grande rigueur dans la rédaction car une rature, un gribouilli, un oubli de date ou de signature peuvent le rendre invalide.

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE

Il est rédigé par un.e notaire sous votre dictée, en présence d'un.e second.e notaire ou de deux témoins n'ayant aucun lien de parenté avec vous. Une fois signé par toutes les parties, ce document est incontestable et immédiatement enregistré au Fichier Central.

C'est la forme la plus sûre, notamment si vous avez des héritiers réservataires ou une situation familiale complexe. Elle est obligatoire si vous êtes dans l'incapacité d'écrire.

Quel que soit le type choisi, le testament doit être strictement individuel. La loi interdit les testaments communs entre époux.

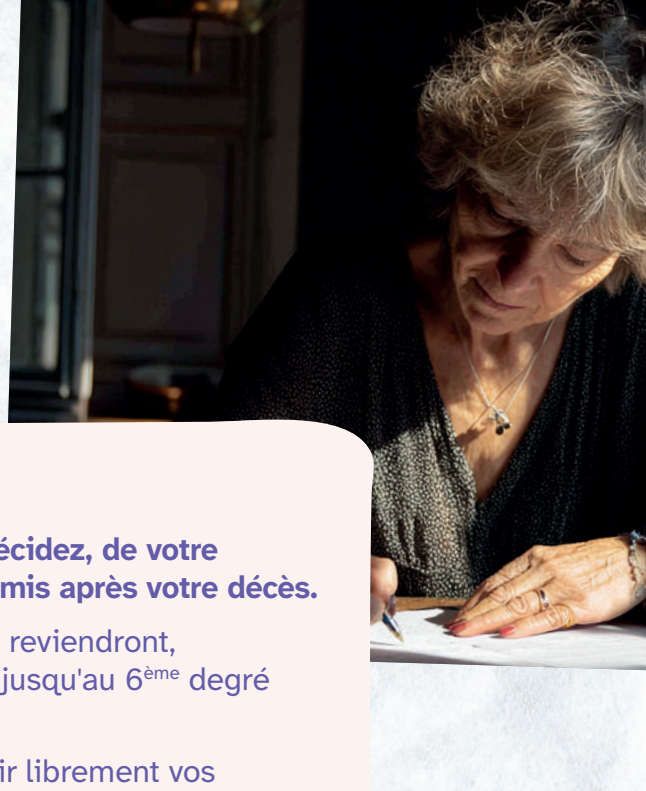
À SAVOIR :

Votre testament peut être modifié ou annulé à tout moment. Seule la dernière version datée et signée est valable – pensez à y préciser qu'elle révoque les précédentes dispositions :

« Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. »

***Ordre de succession prévu par la loi en l'absence de testament :**

- Enfants et descendants directs
- Parents, frères, sœurs, neveux, nièces
- Grands-parents, arrière-grands-parents
- Cousins, oncles, tantes





Pourquoi rédiger son testament avec un notaire ?

Même s'il est possible de rédiger soi-même son testament, l'accompagnement d'un notaire est vivement recommandé. Un.e notaire saura vous conseiller selon votre situation familiale et patrimoniale, vous aider à formuler vos volontés avec clarté et sans risque d'interprétation, et veiller à ce qu'elles soient conformes aux règles légales, notamment celles relatives à la réserve héréditaire.

MODÈLES DE TESTAMENTS



Modèle de testament pour un legs particulier

Ceci est mon testament. Il révoque toute disposition testamentaire antérieure.

Je soussigné.e **[prénom nom]**, né.e le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]**, et demeurant **[adresse]**,

institue comme légataire universel M/Mme **[prénom nom]**, né.e le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]**, et demeurant **[adresse]**,

A charge pour lui/elle de reverser à la Fondation de Femmes, dont le siège se situe au 9 rue de Vaugirard, 75006 Paris,

- la somme d'argent de **X€**
- le solde de mon livret A n° à **[banque]**
- la pleine propriété de ma maison située à **[adresse]**
- la nue-propriété de mon appartement situé à **[adresse complète]**, l'usufruit revenant à M/ Mme **[prénom nom]** jusqu'à son décès

Fait en entier de ma main à **[lieu]** le **[date]**.

[Signature]

Modèle de testament pour un legs universel

Ceci est mon testament. Il révoque toute disposition testamentaire antérieure.

Je soussigné.e **[prénom nom]**, né.e le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]**, et demeurant **[adresse]**,

institue comme légataire universel la Fondation de Femmes, dont le siège se situe au 9 rue de Vaugirard, 75006 Paris.

Je lui lègue tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès, sans exception ni réserve.

Fait en entier de ma main à **[lieu]** le **[date]**.

[Signature]

Modèle de testament pour un legs à titre universel

Ceci est mon testament. Il révoque toute disposition testamentaire antérieure.

Je soussigné.e **[prénom nom]**, né.e le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]**, et demeurant **[adresse]**,

institue comme légataire universel **M/Mme [prénom nom]**, né.e le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]**, et demeurant **[adresse]**,

A charge pour lui/elle de reverser à la Fondation de Femmes, dont le siège se situe au 9 rue de Vaugirard, 75006 Paris,

X% des biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès.

Fait en entier de ma main à **[lieu]** le **[date]**.

[Signature]

LA DONATION

03.

Contrairement au legs, qui ne prend effet qu'après votre décès, **la donation permet de transmettre immédiatement un bien dont vous êtes propriétaire**. Il peut s'agir d'un bien immobilier (maison, appartement, terrain), d'un bien mobilier (meubles, œuvres d'art, droits d'auteur, titres financiers) ou d'une somme d'argent.

Avec une donation à la Fondation, vous permettez ainsi de soutenir dès maintenant les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences partout en France.

Les différents types de donations

Selon votre situation et vos souhaits, vous pouvez donner la pleine propriété d'un bien, en donner la nue-propriété en conservant l'usufruit, ou en transmettre temporairement l'usufruit.

La propriété d'un bien peut être divisée en deux parties :

- **L'usufruit** : le droit d'usage ou de percevoir les revenus d'un bien.
- **La nue-propriété** : la vocation à devenir plein propriétaire à l'extinction de l'usufruit.

À SAVOIR :

- ➡ La donation est un acte juridique officiel et irrévocable qui doit être établi chez un notaire.
- ➡ Elle doit respecter la part réservée à vos héritiers réservataires (enfants, petits-enfants ou conjoint).
- ➡ Les donations effectuées au profit de la Fondation des Femmes sont exonérées de droits de mutation et défiscalisables à 75 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 1 000 €.



EN PLEINE PROPRIÉTÉ

vous transférez la totalité de la propriété d'un bien à la Fondation. Le bien quitte votre patrimoine et devient l'entière propriété de la Fondation, qui en assume toutes les charges.

EN NUE-PROPRIÉTÉ

vous donnez la propriété d'un bien tout en conservant l'usufruit durant votre vie. Par exemple, vous pouvez léguer la nue-propriété d'un logement à la Fondation tout en continuant à l'occuper ou à percevoir les loyers. Cela permet un soutien durable tout en conservant un usage personnel.

TEMPORAIRE D'USUFRUIT

vous conservez la propriété du bien, mais la Fondation perçoit, pour une durée déterminée (minimum 3 ans), les revenus générés par ce bien (loyers, intérêts, dividendes). Au terme de cette période, vous récupérez l'usage exclusif du bien. Cette option permet d'alléger temporairement votre impôt sur le revenu ou votre impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Cas particulier : le don sur succession

Si vous héritez, vous pouvez décider de reverser tout ou partie des biens reçus à la Fondation.

Ce don doit être effectué dans les 12 mois suivant le décès pour bénéficier d'une réduction des droits de succession. La Fondation fournit alors un « Reçu de dons aux œuvres » à joindre à votre déclaration de succession.

04. L'ASSURANCE-VIE

Souscrire un contrat d'assurance-vie est une manière simple d'allier épargne et engagement. Vous conservez à tout moment la maîtrise de votre capital, tout en préparant une transmission porteuse de sens.

Contrairement aux legs, le capital et les intérêts d'une assurance-vie ne font pas partie de votre succession et ne sont donc pas soumis aux règles de la réserve héréditaire. Transmettre une assurance-vie vous permet ainsi de privilégier certains bénéficiaires tout en respectant vos héritiers réservataires.

Les différents types de contrats

CONTRAT EN CAS DE VIE

le capital ou la rente est versé dès que le terme du contrat est atteint, de votre vivant.

CONTRAT EN CAS DE DÉCÈS

le capital est transmis aux bénéficiaires après votre décès.

Vous restez libre d'utiliser tout ou partie de votre capital selon le type de contrat, avec des retraits ou versements ponctuels ou réguliers.

Attention : les primes ne doivent pas être « manifestement exagérées », c'est-à-dire utilisées pour la spoliation d'héritiers réservataires ; dans ce cas, les ayants droit peuvent contester la clause.



À SAVOIR :

- ➔ Vous pouvez désigner comme bénéficiaires une ou plusieurs personnes, physiques ou morales.
- ➔ La répartition entre plusieurs bénéficiaires peut se faire à parts égales ou selon des quote-parts différentes, à votre convenance.
- ➔ La désignation se fait lors de la souscription du contrat, ou en cours de contrat, par simple modification de la clause bénéficiaire, en envoyant un courrier à votre organisme ou par avenant.
- ➔ Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre assurance-vie autant de fois que vous le souhaitez, sans frais.

Désigner la Fondation des Femmes comme bénéficiaire, c'est garantir que 100 % du capital transmis sera affecté à la lutte pour l'égalité femmes-hommes et contre les violences faites aux femmes.

QUESTIONS FRÉQUENTES

01

Quelle est la différence entre un legs et une donation ?

➡ La donation est un transfert immédiat et irrévocable d'un bien de votre vivant. Le legs, lui, ne prend effet qu'à votre décès. Selon vos souhaits et votre situation, l'un ou l'autre peut être plus adapté.

02

Puis-je changer d'avis ?

➡ Oui, vous pouvez modifier à tout moment et autant de fois que vous le souhaitez votre testament ou la clause bénéficiaire de votre assurance-vie. Seules les donations sont irrévocables.

03

Que deviennent les biens transmis à la Fondation des Femmes ?

➡ Les sommes d'argent sont immédiatement affectées aux actions de la Fondation. Les biens mobiliers et immobiliers sont quant à eux vendus et le produit permet de financer des projets sur le terrain.

04

Mon patrimoine est modeste, puis-je quand même faire un legs à la Fondation des Femmes ?

➡ Oui, il n'y a pas de montant minimum. Chaque legs, quel qu'en soit le montant, contribue à soutenir concrètement les actions de la Fondation des Femmes.

05

Puis-je faire un legs à plusieurs bénéficiaires ?

➡ Oui, vous pouvez répartir votre succession entre plusieurs associations ou personnes. Toutefois, plus les bénéficiaires sont nombreux, plus la gestion est complexe. Il est souvent préférable de limiter leur nombre pour maximiser l'impact de votre geste.

06

Puis-je léguer la totalité de mes biens à la Fondation des Femmes ?

➡ Oui, si vous n'avez pas d'héritiers réservataires. Sinon, la part transmise à la Fondation ne peut dépasser la quotité disponible, c'est-à-dire la portion de patrimoine librement transmissible.



07

Si je vous fais un legs, puis-je encore disposer de mes biens ?

➡ Oui, vous restez pleinement libre de vos biens : vous pouvez les vendre, les louer, les donner, ou en acquérir d'autres. Le legs ne prendra effet qu'à votre décès.

08

Comment puis-je protéger mon conjoint après mon décès tout en léguant à la Fondation ?

➡ Vous pouvez par exemple instituer la Fondation des Femmes légataire universelle de vos biens, sous réserve de l'usufruit au profit de votre conjoint. La Fondation deviendra alors pleinement propriétaire après le décès du conjoint survivant.

09

Comment optimiser la fiscalité d'un legs à un parent éloigné ou un ami ?

➡ En réalisant un legs avec charge : vous désignez la Fondation comme légataire universelle, à charge de remettre un legs particulier à votre proche. Ce mécanisme permet de réduire la fiscalité tout en soutenant la Fondation.

10

Que se passe-t-il si je n'ai pas fait de testament ?

➡ Sans testament, votre patrimoine revient automatiquement à vos héritiers légaux (enfants, parents...). En l'absence d'héritiers jusqu'au 6ème degré, vos biens reviennent à l'État.

11

Puis-je donner ma maison à la Fondation tout en y vivant jusqu'à mon décès ?

➡ Vous pouvez donner la nue-propriété du bien à la Fondation et conserver l'usufruit, c'est-à-dire continuer à y vivre ou à en percevoir les loyers. La Fondation deviendra pleinement propriétaire à votre décès.

12

Comment être sûr.e que la Fondation bénéficiera bien de mon assurance-vie ?

➡ Les assureurs ont l'obligation de rechercher et prévenir les bénéficiaires. Vous pouvez aussi informer la Fondation de votre choix, afin de faciliter les démarches le moment venu.

EN SOUTENANT LA FONDATION DES FEMMES

VOUS PERMETTEZ

L'accompagnement des femmes victimes de violences du premier contact à leur reconstruction

Chaque jour, partout en France, des femmes de tous les âges, origines et milieux sociaux, fuient une situation de violence, souvent avec peu de ressources et dans l'urgence. La Fondation finance les associations de terrain qui les reçoivent physiquement ou par téléphone avec humanité et professionnalisme. Ces structures les écoutent, évaluent leur situation et les orientent vers les services adaptés à leurs besoins.

Avoir une solution d'hébergement adaptée est nécessaire pour pouvoir sortir durablement des violences. La Fondation des Femmes soutient des associations qui mettent les femmes à l'abri dans des hébergements adaptés, déménagent leurs affaires de manière sécurisée, les accompagnent juridiquement et psychologiquement et les aident à effectuer des démarches administratives.

La sortie définitive des violences et la reconstruction passant aussi par l'autonomisation financière des femmes, la Fondation soutient enfin les associations qui les accompagnent vers l'emploi, la formation professionnelle ou la reprise d'études.



Le soutien de femmes en situation de vulnérabilité et de leurs enfants

La Fondation des Femmes soutient financièrement les associations qui mettent en œuvre des actions à destination des femmes en situation de précarité et de leurs enfants, telles que des accueils de jour, des garderies solidaires, de l'aide aux démarches administratives, des formations professionnalisantes et des cours de français ou d'informatique. En plus de ce soutien financier, elle organise chaque année dans une centaine de magasins Monoprix une collecte de protections périodiques en partenariat avec l'association Règles Élémentaires, et une collecte de produits d'hygiène et de soin pour les femmes précaires, en particulier les mères isolées avec des enfants en bas âge.



De la mise à l'abri à la reconstruction, de l'accès aux droits à la sensibilisation de toute la société, la Fondation des Femmes agit à chaque étape pour permettre aux femmes de vivre libres et en sécurité.

L'accès aux droits et à la santé des femmes, notamment sexuelle et reproductive

La Fondation des Femmes finance des actions favorisant l'accès aux droits et à la santé des femmes, à la contraception, à l'IVG et à une éducation à la vie affective et sexuelle.

Alors que les contre-discours pro-vie se multiplient et sont extrêmement bien financés, la Fondation des Femmes soutient des initiatives qui sécurisent les parcours des femmes et leur donne accès à une information juste et fiable, à un accompagnement adapté et qui répond au besoin des femmes en matière de santé, d'avortement de contraception et de sexualité. Sans lieux sûrs où poser des questions et recevoir du soutien, les inégalités se creusent et les choix se rétrécissent.

Enfin, en soutenant des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, la Fondation des Femmes renforce les capacités des jeunes à se protéger, à comprendre le consentement, à repérer les violences et à construire des relations respectueuses pour une société plus égalitaire.

La sensibilisation de toute la société pour faire progresser l'égalité et reculer les violences

La Fondation des Femmes agit pour faire évoluer les mentalités et déconstruire les stéréotypes de genre qui freinent l'égalité. Cela passe par un travail de sensibilisation large, accessible et ancré dans la réalité du quotidien. L'objectif est d'augmenter le niveau de conscience des inégalités et des violences, de faire reculer les comportements sexistes, et de promouvoir une représentation des femmes respectueuse de leur diversité et de leur dignité.

Pour cela, la Fondation déploie des campagnes de communication 360°, mène des actions de plaidoyer et des contentieux stratégiques avec l'appui de sa Force Juridique, publie des notes et des études au travers de son Observatoire de l'émancipation économique des Femmes, forme le grand public à des outils concrets de lutte contre le sexisme (comme la formation Stand Up pour apprendre à réagir face au harcèlement de rue), organise des événements mobilisateurs et fédérateurs, et s'appuie sur des lieux emblématiques comme la Cité Audacieuse pour faire rayonner ses valeurs. Elle mobilise également ses communautés partout en France pour relayer ses messages et encourager l'engagement citoyen.



UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE ÉCOUTE



Oriane Eveillard

**CHARGÉE DE MISSION SÉNIORE
COLLECTE ET LEGS**

transmission@fondationdesfemmes.org



Laure Capy

**RESPONSABLE COLLECTE
ET COMMUNICATION**

laure.capy@fondationdesfemmes.org

07 80 91 76 35

de 10h à 13h
et de 14h à 18h
le lundi et le jeudi



NOUS ÉCRIRE

**Fondation des Femmes
9 Rue de Vaugirard
75006 Paris**





“

Choisir de transmettre à la Fondation des Femmes, c'est faire vivre vos convictions bien au-delà de votre propre parcours. Derrière chaque démarche, il y a une histoire, des valeurs, une confiance que nous recevons avec une profonde reconnaissance et un sens aigu des responsabilités.

Je suis à vos côtés pour vous informer, vous guider et répondre à vos questions, en toute discrétion et avec l'appui de notaires partenaires, afin que votre projet soit respecté dans les meilleures conditions.

”

Oriane Eveillard

“

Les avancées obtenues ces dix dernières années montrent que le changement est possible. Grâce à celles et ceux qui choisissent de soutenir la Fondation des Femmes par un legs, nous pourrions poursuivre ce combat dans la durée et bâtir, pour les générations futures, une société plus juste et plus sûre pour toutes les femmes.

”

Laure Capy

TÉMOIGNAGES DE TESTATRICES ET TESTATEURS

J'ai décidé d'effectuer un legs à la Fondation des Femmes, dont je partage intégralement les valeurs, car je souhaite contribuer à amplifier et accélérer la concrétisation de ses projets en faveur des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes, et de l'amélioration des conditions de vie des femmes voire des familles. De plus, j'ai pu bénéficier il y a plusieurs années d'un accompagnement professionnel pour les femmes seniors qui s'est avéré très bénéfique.

Françoise



Pour résumer les raisons de mon choix à la Fondation des femmes, je dirais que c'est dans la continuité de mes idées, de ma manière de vivre, de voir le monde et de constater que le sexisme et le machisme se renforcent au fur et à mesure que les femmes redressent la tête. La majorité des hommes ont peur de perdre leur stupide et ridicule "supériorité". De manière plus large je dirais que je n'ai jamais supporté qu'une personne se sente supérieure à une autre pour sa religion, sa couleur de peau ou son sexe.

Didier,
legs de sa maison

NOTES



FONDATION DES FEMMES

“

Depuis 10 ans, la Fondation des Femmes est un repère sûr, une boussole dans un monde complexe. Même lorsque la route se fait longue ou que la société détourne son regard, elle indique la direction à suivre pour construire une société d'égalité et mettre un terme aux violences faites aux femmes.

10 ans à transformer l'indignation en action. 10 ans à protéger et soutenir.

10 ans de victoires. La fin des violences faites aux femmes comme horizon.

Car tant qu'une femme subira des violences, nous continuerons. ”

Anne-Cécile Mailfert

La Fondation des Femmes est la structure de référence en France pour la liberté et les Droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes.

Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier, juridique et matériel à des initiatives associatives à fort impact, sur l'ensemble du territoire.

CONTACT :

transmission@fondationdesfemmes.org

Fondation des Femmes
9 Rue de Vaugirard
75006 Paris

www.fondationdesfemmes.org